

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 26 MAI 2011

Nombre de conseillers municipaux : 33 Présents : 29
Procurations : 3

1°) Administration Générale

- 1.02. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire :
 - Concessions dans le cimetière ;
 - Programme de travaux 2011 -3^{ème} tranche
 - Création d'une régie de recettes et d'un régisseur
- 1.03. Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux – rapport d'activités 2010 ;
- 1.04. Réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre de l'aménagement de la rue de Bâle et de l'Avenue Gustave Dollfus – convention avec m2A ;

2°) Questions financières

- 2.01. Subventions exceptionnelles à des associations – exercice 2011 ;
- 2.02. Subventions en faveur de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin ;
- 2.03. Subvention à la Bibliothèque de Tourrettes ;

3°) Biens communaux

- 3.01. Acquisition par voie d'expropriation de parcelles sises rue de Dietwiller et rue de la Tuilerie – consignation des fonds ;
- 3.02. Acquisition d'un bien immobilier rue de Modenheim ;
- 3.03. Terrains communaux rue de Habsheim – lancement d'une consultation sur la base d'un cahier des charges ;

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ».

• CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Depuis le 28 octobre 2010, ont été délivrées, conformément à la délibération du 18 décembre 1997, fixant les tarifs de concessions, modifiée par celle du 25 octobre 2001 :

- 4 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 200 € par tombe : Carré 18 n° 3 - Carré 19 N° 42 - Carré 18 n° 91-92 - Carré 2 N° 141
- 6 concessions trentenaires au tarif de 320 € par tombe : Carré 19 n°38-39 - Carré 11 n°17-18 - Carré 9 n° 58 - Carré 19 n°40-41 - Carré 19 n° 36 - Carré 19 n° 37
- 1 concession d'une durée de 15 ans au tarif de 150 € par tombe : Tombe cinéraire Section VI tombe n° 12
- 1 concession d'une durée de 30 ans au tarif de 300 € par tombe : Tombe cinéraire Section VI tombe n° 11
- 3 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans au tarif de 240 €
Col Tour 4 Côté C Case A3 - Col Tour 4 Côté B Case B2 - Col Tour 4 Côté D Case A3
- 2 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 400 €
Col Tour 5 Côté A Case A1 - Col Tour 4 Côté D Case A1
- 1 concession pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 780 €
Col 4 urnes Case G2
- 1 concession pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 470 €
Col Haie Case E3

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **PROGRAMME DE TRAVAUX 2011 – 3^{ème} tranche**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2011, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux de voirie sur le ban de la commune de Riedisheim, selon plusieurs tranches distinctes et échelonnées.

La présente opération qui concerne une 3^{ème} tranche de travaux, fait l'objet d'une décomposition en deux lots de consultation permettant la passation de marchés séparés, suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

Lot de consultation	
N°	Désignation
06A	Prolongement de la rue du Collège (liaison avec la rue des Vignerons) GENIE CIVIL
06B	Prolongement de la rue du Collège (liaison avec la rue des Vignerons) ECLAIRAGE PUBLIC

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux – lot 06A

Travaux de terrassement – abattages d'arbres – pose de bordures et fils d'eau granit, d'avaloirs, de gaines d'éclairage public, de matériaux enrobés, de clôtures et portail – Travaux d'engazonnement

Nature des travaux – lot 06B

Travaux de terrassement – pose de gaines, de câbles, de mâts et de luminaires d'éclairage public – Raccordement sur candélabres existants – Déplacement de candélabres sur poteaux bois

Au titre des deux lots, les variantes n'étaient pas autorisées.

Aucune option n'était demandée par le pouvoir adjudicateur.

Pour cette opération, la maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'Etudes VOIRIE de la Ville.

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, douze plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés déterminés comme suit :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

LOTS 06A et 06B

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif	30%
2	Prix	70%

Pour le critère de la valeur technique, par lot, les sous-critères (notations) ont été indiqués dans le règlement de la consultation

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, au titre de chaque lot, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 14 avril 2011, qui a émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix des entreprises attributaires de travaux par lot.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel établi, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE TTC	ESTIMATIONS TTC
06A	Société SARMAC 84 route de Mulhouse 68170 RIXHEIM	63.899,89 €	100.000,00 €
06B	Société Lignes et Réseaux de l'Est ZA du Rail Route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	10.407,59 €	12.000,00 €
TOTAL		74.307,48 €	112.000,00 €

« De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

- **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'UN REGISSEUR**

Suite à la fusion des services Education, Animation, Jeunesse et Sports et Culture, Fêtes et Relations Extérieures, il y a lieu de créer une nouvelle régie de recettes propre au Service Culture.

En effet, l'encaissement du produit :

- des droits d'entrées aux spectacles
- des droits de place au Marché aux Puces
- des droits de place pour diverses manifestations

- les locations de salle
se faisait par la Régie du Service des Finances.

Un arrêté enregistré sous le n° 3952, portant sur la création d'une régie de recettes au Service Culture, ainsi qu'un arrêté enregistré sous le n° 3954, portant sur la nomination d'un régisseur de recettes au Service Culture, ont été pris en date du 2 mai 2011.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 26 mai 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

<p style="text-align: center;">1.03. SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX RAPPORT D'ACTIVITES 2010</p>
--

Au titre de sa compétence « surveillance et protection du milieu naturel », la Communauté de Communes des Collines avait adhéré, par délibération du 30 janvier 2002, au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, appelé plus communément « BRIGADE VERTE ».

Or, dans le cadre de la création, en début d'année 2010, de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), intégrant l'ex Communauté de Communes des Collines, cette compétence a été rétrocédée à la Ville qui a confirmé son adhésion par délibération du 30 septembre 2010.

Messieurs Serge HAUSS et Nicolas ROSSE ont été désignés, par le Conseil Municipal au cours de cette même séance, respectivement délégués titulaire et suppléant, au sein de ce syndicat mixte.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, en séance publique, un rapport annuel retraçant l'activité dont la compétence a été transférée au syndicat mixte.

Le rapport d'activités pour l'année 2010 est consultable sur le site Internet de la Ville : www.riedisheim.fr sous la rubrique « conseil municipal » ainsi qu'en Mairie.

Ce rapport comprend en outre un volet retraçant un état des procédures et écrits divers établis par les Brigades Vertes sur la Commune de Riedisheim ainsi que le nombre de patrouilles et heures de présence des Brigades Vertes sur le territoire de notre Commune, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 26 mai 2011,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2010 du Syndicat Mixte des Brigades Vertes.

<p style="text-align: center;">1.04. REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE BALE ET DE L'AVENUE GUSTAVE DOLLFUS CONVENTION AVEC M2A</p>
--

La Ville de RIEDISHEIM va aménager la rue de Bâle entre l'arrêt de bus Sainte Ursule et la limite nord-est du ban, vers Rixheim. Par ailleurs, des travaux sont également prévus au niveau du tronçon nord de l'avenue Gustave Dollfus, entre le carrefour du pont à arches et la déchetterie.

Ces aménagements prévoient la création de bandes et de pistes cyclables sur trottoir qui constituent des maillons importants d'un itinéraire cyclable structurant reliant Riedisheim à Mulhouse et Rixheim.

L'élaboration d'un schéma des itinéraires cyclables communautaires et le versement de participations financières pour des aménagements inscrits dans ledit schéma et réalisés par d'autres collectivités constituent des compétences de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les tronçons précités constituant une partie intégrante de ce schéma, m2A pourra contribuer au financement de ce projet en versant à la Ville une subvention d'équipement à hauteur du coût des aménagements réalisés en faveur des cycles.

La contribution financière de la m2A au projet est estimée à un montant prévisionnel de 43.224,61 € HT sur un montant total de 602.076 € HT. Le montant définitif de cette contribution sera déterminé en fonction du coût des travaux effectivement réalisés.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de la m2A à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mai 2011,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au sujet de la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS EXERCICE 2011

Deux associations ont sollicité l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle pour 2011.

Ces demandes ont été soumises à la Municipalité en date du 7 avril 2011 et le Comité Directeur de l'OMSAP a été informé de la proposition d'aide de la Municipalité en date du 11 mai.

ASSOCIATIONS	DEPENSE REALISEE	PROPOSITION MUNICIPALITE
AMIS DES ORGUES <i>(rideau d'occultation destiné à protéger le vernis de l'orgue)</i>	506,40 €	506,40 €
ASSOCIATION SAINTE-AFRE <i>(rénovation des salles et corridors de la Ruche)</i>	7.074,29 €	3.500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mai 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT*** sur l'attribution de ces subventions exceptionnelles aux deux associations riedisheimois pour l'année 2011, conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 4.006,40 €.
- ***AUTORISE*** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

**2.02. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UNION
DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS
DU HAUT-RHIN.**

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers a transmis son décompte 2011, correspondant à la cotisation Union-Fédération pour le corps local de Riedisheim, représentant 44 membres et 15 abonnements, moyennant la somme de 1.549,50 €, contre 1.429 € en 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mai 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT*** sur l'attribution d'une subvention de 1.549,50 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin. Cette somme correspond à la cotisation à Union-Fédération pour le corps local de Riedisheim, au titre de l'exercice 2011 ;
- ***AUTORISE*** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre 65, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.03. SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE DE TOURRETTES

Dans le cadre du Marché de Pâques 2011, la Bibliothèque Municipale de Riedisheim a organisé une vente de livres d'occasion.

Il est de coutume d'affecter le produit des ventes de livres ainsi recueilli à une association ou à une œuvre pour mener une action en lien avec la lecture.

Cette année, une somme de 2663,60 € a été récoltée et la bibliothèque a souhaité qu'elle soit attribuée à la bibliothèque de « Tourrettes » (Var) afin de soutenir cet établissement dans son projet de médiathèque temporairement ralenti par les inondations de 2010.

Le versement du montant correspondant intervient sous forme d'une subvention qui sera consentie à cet établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mai 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution de cette subvention d'un montant global de 2663,60 € à la bibliothèque de « Tourrettes » ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre 65.***

BIENS COMMUNAUX.

3.01. ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE PARCELLES SISES RUE DE DIETWILLER ET RUE DE LA TUILERIE -CONSIGNATION DES FONDS-

Par arrêtés du 22 octobre 2010, le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la rue de Dietwiller, dans le tronçon compris entre la rue de la Clairière et la rue des Mimosas, ainsi que le projet d'aménagement de la rue de la Tuilerie, au droit de la propriété BOEHRER.

Ainsi, le Préfet a déclaré cessibles au profit de la Commune les parcelles cadastrées suivantes, frappées au Plan d'Occupation des Sols par des emplacements réservés destinés à l'élargissement de voiries, à savoir :

- Section AW n° 33, lieudit « rue du Général de Gaulle », d'une surface totale de 2 a 46 ca, sol, inscrite actuellement sur le feuillet du Livre Foncier de RIEDISHEIM, ouvert au nom de l'indivision

*« BAEUMLIN Charles, épouse BOEHRER Arlette à raison d'1/3,
BOEHRER Gérard, épouse MULLER Monique à raison d'1/3,
BOEHRER Roger à raison d'1/3 ».*

- Surface de 0 a 47 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section BT n° 205, lieudit « Beim Brubacherweg », de 15 a 69 ca, terre, inscrite actuellement sur le feuillet du Livre Foncier de RIEDISHEIM, ouvert au nom de :

- *Mme Anne ANGLY, pour 3/72^{èmes},*
- *M. François Xavier NASS, pour 4/72^{èmes},*
- *M. Guy NASS, pour 9/72^{èmes},*
- *Mme Marie Alice NASS, pour 12/72^{èmes},*
- *Mme Marie Anne NASS, pour 16/72^{èmes},*
- *Mme Martine NASS, pour 28/72^{èmes}*
en propriété indivise et ANGLY Anne et HENNIG Hélène en usufruit,

- Section BT n° 208, lieudit « rue de Dietwiller », d'une surface totale de 0 a 40 ca, sol, inscrite actuellement sur le feuillet du Livre Foncier de RIEDISHEIM, ouvert au nom de :

- *MISSLER Elise, épouse KLEIN Eugène.*

L'Ordonnance rendue par le Juge de l'Expropriation en date du 4 février 2011 a eu pour effet d'éteindre tout droit réel ou personnel qui existe sur ces biens immobiliers, d'en transférer la propriété à la Ville et d'ouvrir droit à indemnité au profit des propriétaires expropriés.

Malgré les négociations engagées par la Ville avec les indivisaires BOEHRER en vue de l'acquisition de leur bien indivis sis rue de la Tuilerie, l'accord unanime des indivisaires auquel est soumis la vente d'un immeuble indivis n'a pas pu être recueilli (article 815-3 du Code Civil relatif au régime légal de l'indivision).

Il en est de même des consorts NASS et MISSLER-KLEIN dont les héritiers et autres copropriétaires des biens précités, n'ont pas pu être identifiés par l'administration communale.

C'est pourquoi, en application des dispositions de l'article R 13-65 du Code de l'Expropriation, les indemnités d'expropriation telles que fixées par les Domaines (selon avis référencé 2009-271-V-1290 du 28/12/2009 prorogé sous 2011-271-V-0266 du 18/03/2011) seront consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations, selon la répartition suivante :

Section	Parcelle	Surface	Indemnité principale	Indemnité de remplacement	Indemnités totales à consigner
AW	33	2,46 ares	9.840,00 €	1.576,00 €	11.416,00 €
BT	205	0,47 ares	609,80 €	121,96 €	731,76 €
BT	208	0,40 ares	716,52 €	143,30 €	859,82 €

Conformément à l'estimation des Domaines précitée, une indemnité d'éviction d'un montant de 19,38 €, calculée sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture, sera également versée à M. Bruno SCHALLER, exploitant agricole et locataire actuel de la parcelle section BT n° 205.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mai 2011,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT :

- *sur le versement d'une indemnité d'expropriation d'un montant total de 11.416,00 € aux Consorts BOEHRER, respectivement, sa consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du transfert de propriété de l'emprise foncière considérée à la Ville ;*
- *sur le versement d'une indemnité d'expropriation d'un montant total de 731,76 € aux héritiers des Consorts NASS et autres copropriétaires, respectivement, sa consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du transfert de propriété de l'emprise foncière considérée à la Ville ;*
- *sur le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 19,38 € à M. Bruno SCHALLER, exploitant actuel de la parcelle section BT n° 205 dont une surface de 0 a 47 ca est concernée par l'expropriation ;*
- *sur le versement d'une indemnité d'expropriation d'un montant total de 859,82 € aux héritiers des Consorts MISSLER Elise – KLEIN Eugène et autres copropriétaires, respectivement, sa consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du transfert de propriété de l'emprise foncière considérée à la Ville ;*
- *CHARGE le Maire de dresser les actes d'adhésion à l'Ordonnance d'expropriation et de l'autoriser à signer ces documents ainsi que toutes pièces se rapportant à l'opération au nom et pour le compte de la Ville ;*
- *AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.*

3.02. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DE MODENHEIM

Dans le cadre des orientations d'aménagement définies par la Ville, visant à une revalorisation du quartier SCHWEITZER, par la reconstruction de l'école maternelle notamment, des négociations ont été engagées par la Ville avec différents propriétaires fonciers en vue de l'acquisition de biens immobiliers aux abords de cet équipement public.

C'est ainsi qu'un accord été trouvé avec

- Madame Joëlle FERNANDEZ, épouse SPENLINHAUER Marc
- Madame Christiane FERNANDEZ
- Monsieur François FERNANDEZ, époux BUSSINGER Frédérique
- Madame Valérie FERNANDEZ
- Monsieur François FERNANDEZ et Madame née ARROCHA Marie

respectivement nus- propriétaires indivis et usufruitiers des biens cadastrés

- section AS n° 58, lieudit « rue de Modenheim n° 35 »,
d'une surface de 2 a 07 ca,

- section AS n° 59, lieudit « rue de Modenheim », d'une surface de 0 a 36 ca

- section AS n° 50, lieudit « rue de Modenheim », d'une surface de 2 a 86 ca,

en vue de la cession à la Commune de cet ensemble immobilier sur la base d'un montant de 155.000,00 €.

Les services fiscaux, dûment consultés dans le cadre de cette opération, ont estimé la valeur vénale de l'ensemble à 107.800,00 €, selon avis du 18 mars 2011, référencé 2011 – 271 V 0188.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de s'assurer la maîtrise foncière de cet espace qui jouxte des propriétés communales et afin d'optimiser les possibilités de reconstruction de l'Ecole Maternelle SCHWEITZER ainsi que les possibilités de stationnement dans ce quartier, il est proposé de retenir le prix de cession proposé.

Au vu des recherches effectuées au Livre Foncier concernant cette propriété, il est apparu que les trois parcelles précitées sont grevées des restrictions suivantes :

- servitude de passage et de canalisations, selon acte du 9 novembre 1998, à la charge de la parcelle de souche cadastrée section AS n° 25, lieudit « rue de Modenheim n° 39 », de 2 a 34 ca, en cours de division sous n°64/25 de 0 a 91 ca (propriété de Monsieur Bernard SCHMITT) et n°65/25 de 1 a 43 ca (en cours de transfert à la Ville de Riedisheim) et au profit des parcelles AS n°s 50, 58 et 59, objets de la présente acquisition.

La rédaction de l'acte de vente correspondant aux conditions précitées pourrait être confiée à Maître Jean-Louis COLLINET, notaire à Riedisheim, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mai 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, pour un montant global de 155.000,00 €, des parcelles cadastrées***
 - *section AS n° 58, lieudit « rue de Modenheim n° 35 », d'une surface de 2 a 07 ca*
 - *section AS n° 59, lieudit « rue de Modenheim », d'une surface de 0 a 36 ca*
 - *section AS n° 50, lieudit « rue de Modenheim », d'une surface de 2 a 86 ca*
- *appartenant en indivision aux conjoints FERNANDEZ ;*
- ***DECIDE DE CONFIER la rédaction de l'acte de vente à intervenir aux conditions précitées à Maître Jean- Louis COLLINET, notaire à Riedisheim ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à imputer le montant de la vente sur le Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

3.03. TERRAINS COMMUNAUX RUE DE HABSHEIM LANCEMENT D'UNE CONSULTATION SUR LA BASE D'UN CAHIER DES CHARGES
--

Dans le cadre de la mise en œuvre des lois SRU de 2000 et Grenelle II de 2010 qui encadrent la réflexion sur le document d'urbanisme actuellement en cours de révision, la Ville de RIEDISHEIM s'est engagée à favoriser sur son territoire la production de logements, intégrant 20 à 30 % de logements aidés, implantés de manière diffuse sur le ban communal, afin d'offrir une diversité de logements propre à assurer un brassage social et intergénérationnel des populations et ainsi enrayer la chute du nombre de jeunes ménages.

Un des objectifs du futur document d'urbanisme et des documents supracommunaux qui s'imposent à lui, est de produire une offre de logements en quantité suffisante pour répondre aux besoins des populations, dans des

standards élevés de qualité, et dans des prix garantissant l'accès à un logement pour tous.

Il s'agit également de lutter activement contre l'étalement urbain, directement lié à la préservation des espaces agricoles et naturels et ainsi limiter la consommation foncière en optimisant notamment des terrains au sein de la Ville déjà constituée, qui apparaissent comme étant des secteurs mutables à valoriser, susceptibles de connaître un renouvellement urbain.

C'est dans ce contexte, que la Ville a décidé de mobiliser à court terme le foncier disponible et immédiatement urbanisable pour permettre la construction de nouveaux logements sur les terrains communaux situés rue de Habsheim, d'une surface totale de 44 a 09 ca.

Dans cette perspective, un projet de relocalisation des stockages (sous hangar et en extérieur) et de la serre d'hivernage du Centre Technique Municipal est en cours de préparation en vue d'une implantation sur un terrain récemment acquis rue de la Charte (où les anciens bâtiments de l'entreprise de Travaux Publics SCARAVELLA sont actuellement en cours de démolition) et correspondant davantage à la destination urbanistique de la zone, axée sur les activités économiques.

Le déménagement de ces installations et la vacance des deux maisons d'habitation situées rue de Habsheim, libérées de tout occupant au 1^{er} septembre 2011, permettent à la Ville de s'orienter officiellement vers une mise en vente du site.

Dans un souci de transparence de la procédure, la Ville a décidé d'établir un cahier des charges valant également règlement de consultation qui servira de document cadre à une consultation et qui définit les attentes de la Ville sur ce site.

Les candidats motivés par ce projet, pourront déposer un dossier comprenant des pièces écrites et des documents graphiques au plus tard pour le lundi 5 septembre 2011 midi, date de limite de dépôt des candidatures en vue d'être analysé par une commission composée d'élus et de techniciens de la Ville.

Les candidats devront obligatoirement intégrer et décliner dans leur proposition les objectifs principaux suivants:

- réaliser un programme de logements de qualité sous la forme d'habitats collectifs ;
- intégrer une part de logements locatifs sociaux représentant 25% ou plus du programme immobilier ;
- proposer un projet de qualité sur le plan architectural, urbain et paysager, s'intégrant de manière harmonieuse dans le site et dans le quartier environnant;
- concevoir un projet formant un lien social et physique avec le quartier environnant par notamment la création d'une liaison entre la rue de Habsheim et la rue de Bruebach, qui sera au minimum piétonne et cycles, afin de

garantir un bon fonctionnement de la zone urbaine à créer avec le quartier environnant ;

- prendre en compte les contraintes et les enjeux actuels en matière d'environnement : qualité du bâti (BBC), énergie, choix des matériaux.

La Ville de Riedisheim retiendra le projet correspondant le mieux à ses attentes tout en tenant compte des propositions faites par les candidats quant au prix d'acquisition des terrains, incluant les frais de démolition des bâtiments existants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mai 2011,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT

- o *sur les termes du cahier des charges valant règlement de consultation et joint en annexe ;*
- o *sur le lancement de la consultation dans les conditions définies au présent document.*

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 27 mai 2011

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.